

1- OBJET / CHAMP D'APPLICATION

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat.

Le client reconnaît que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants, de la part de l'AFPIA Lyon, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

2- ORGANISATION / REGLEMENT DE LA FORMATION

Tous les éléments d'information sont présentés dans la fiche programme de la formation ou la proposition réalisée par l'AFPIA Lyon : objectifs, prérequis, moyens pédagogiques et techniques, contenu, tarifs applicables, ...

L'action de formation est organisée par l'AFPIA Lyon selon les modalités et dans les conditions indiquées dans la fiche programme ou la proposition élaborée par le Centre de Formation.

Les coûts de formation sont indiqués hors taxes ; les prestations sont soumises à la TVA applicable au taux en vigueur.

Conformément à la législation, une convention - ou un contrat - de formation est adressée en double exemplaire par courrier ou scanné en PJ d'un mail au client avant chaque formation. Le document signé doit parvenir à l'AFPIA Lyon à J-15 début de formation intra-entreprise. Pour les formations interentreprises, le bulletin d'inscription vaut convention ; délai de réception du document signé à J-5.

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est consultable sur le site www.afpia-lyon.fr. Il est tenu à disposition à l'accueil du centre de formation.

Si les prestations se déroulent en entreprise, le règlement intérieur de l'entreprise est applicable concernant les mesures de santé et de sécurité.

En intra-entreprise (formation regroupant des participants travaillant pour une même entité), les frais de déplacements du formateur hors 69 (distance comprise entre l'AFPIA Lyon 3^e et les locaux où se déroule la formation) font l'objet d'une facturation de frais annexes, soit sur la base des justificatifs de déplacement, soit par le biais d'un forfait déplacement.

Dans tous les cas, quel que soit le lieu de la formation, le repas de midi du formateur est à la charge de l'entreprise.

En interentreprises (participants travaillant pour des entreprises différentes), les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du stagiaire ne sont pas inclus et restent à sa charge ou à celle de l'entreprise.

• Annulation / report / empêchement :

L'AFPIA Lyon offre la possibilité, sans surcoût pour l'acheteur, de remplacer le stagiaire empêché par un autre stagiaire de même profil. Le remplacement ne peut avoir lieu en cours de formation.

En cas d'absence ou d'annulation du client en cours de stage, celui-ci sera facturé en totalité. S'il s'agit d'un parcours, le montant de tous les modules réalisés ou commencés sera exigible par l'AFPIA Lyon.

La survenance d'un **cas de force majeure** a pour effet de suspendre la prestation, sans dédommagement. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du Centre de Formation et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure : l'incendie, l'inondation, l'interruption de la fourniture d'énergie, la maladie ou l'accident du formateur, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Centre de Formation, sans que cette liste soit considérée comme limitative.

Formations intra-entreprise : en cas d'annulation ou de report de la formation par le client, pour quelque motif que ce soit, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action, l'intégralité du montant de la formation (déduction faite du forfait déplacement éventuel du formateur) sera exigible par l'AFPIA Lyon à titre d'indemnité compensatrice.

En cas d'annulation de la formation dans un délai de 6 jours à 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action, 50% du montant de la formation (déduction faite du forfait déplacement éventuel du formateur) sera exigible par l'AFPIA Lyon.

En cas de report de la formation dans un délai de 6 jours à 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action, 30% du montant de la formation (déduction faite du forfait déplacement éventuel du formateur) sera exigible par l'AFPIA Lyon. Le report, la formation doit se dérouler durant la même année civile que les dates initialement planifiées ; sinon, cela revient à un cas d'annulation avec 50% du montant de la formation exigible à titre d'indemnité compensatrice.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date de démarrage de la formation, en cas d'annulation ou de report, des frais de gestion de dossier seront facturés à l'acheteur : 150 € HT par session de formation.

Pour toute annulation ou report de la formation, les frais engagés pour l'organisation de la formation (réservation de salle, déplacement du formateur,...) non remboursables seront refacturés au client.

Formations interentreprises : l'AFPIA Lyon se réserve le droit de reporter ou d'annuler, sans dédommagement, une session en cas de nombre insuffisant d'inscrits. Dans le cas de non organisation de l'action dans un délai acceptable par le client, celui-ci est libre de tout engagement vis-à-vis du centre de formation. En cas d'annulation ou de report dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés précédant le démarrage du stage, le client est redevable de la totalité du prix de la formation.

Pour toute annulation ou report dans un délai compris entre 6 et 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action de formation, le client est redevable de 50% du montant du coût de la formation non suivie.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date de démarrage de la formation, en cas d'annulation ou de report, des frais de gestion de dossier seront facturés à l'acheteur : 50 € HT par stagiaire.

3- CONDITIONS FINANCIERES

• Facturation et délai de règlement

Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission, sans escompte. La facturation est faite à l'issue de la prestation ou mensuellement si la formation se déroule sur plusieurs mois.

Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse.

• **Entreprises :** En cas de règlement par un organisme gestionnaire agréé, l'entreprise s'engage à effectuer la demande de prise en charge des frais de formation auprès de ses services avant le début de la formation (généralement, délai d'environ 1 mois). En cas de prise en charge partielle, le reliquat sera facturé au client. Si l'accord de prise en charge a été refusé ou s'il ne parvient pas à l'AFPIA Lyon avant la fin de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à l'entreprise.

• **Particuliers :** Si le stagiaire prend en charge personnellement ses frais de formation, un contrat/convention de formation précisant les modalités de paiement est établi entre lui et l'AFPIA Lyon.

Si le stagiaire est inscrit à Pôle Emploi et si son dossier de demande formation n'est pas accepté par Pôle Emploi, un contrat/convention de formation contenant les modalités de prise en charge de sa formation, à ses frais, lui sera proposé par le Centre de Formation. Un échéancier peut être mis en place à sa demande.

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat/convention de formation, le stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'AFPIA Lyon, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

• Retard de paiement

En application des dispositions du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (pour les professionnels uniquement).

• Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 15 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, une troisième lettre est adressée au débiteur en courrier recommandé avec accusé de réception par le ou la comptable de l'AFPIA Lyon qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 8 jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

4- PIECES REGLEMENTAIRES

Si les conditions réglementaires sont remplies, l'AFPIA Lyon s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle.

5- ATTESTATIONS DE FORMATION

Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant à l'issue de sa formation.

Une attestation d'assiduité peut être adressée à l'entreprise à laquelle appartiennent les participants, sur demande.

6- LITIGES

Les litiges éventuels nés de la conclusion ou de l'exécution de la commande de l'action de formation seront soumis au tribunal de commerce de Lyon.

7- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse du Centre de formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - n°2016-679 du 27 avril 2016) toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant ayant été collectées par le Centre de formation. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture. Les données personnelles recueillies par le Centre de formation sont utilisées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts par le Centre et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Date de mise à jour : 21/10/2020